

RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01594

Numéro SIREN : 829 042 696

Nom ou dénomination : SAS RVB

Ce dépôt a été enregistré le 24/11/2022 sous le numéro de dépôt 21094



Le : 24 NOV. 2022

Numéro: A 21094

SAS RVB**Société par actions simplifiée au capital de 500 euros****Siège social : 77 avenue de Paris, 91800 BRUNOY****829 042 696 RCS EVRY****PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 01 JUIN 2022***L'an deux mille vingt-deux,**Le 1er juin,**A 14 heures,*

Les associés de la société SAS RVB se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 77 avenue de Paris 91800 BRUNOY, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par *Monsieur Hervé CUFFEZ*, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Nicolas SURY est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

HC NS

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport du Président,**
- **Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,**
- **Révocation du Directeur Général,**
- **Nomination d'un nouveau Directeur Général,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Hervé CUFFEZ de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

*Monsieur Nicolas SURY
Né à Neuilly sur Seine le 5 juin 1991
De nationalité française
Demeurant 4 avenue de Chalandray, 91800 BRUNOY*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

*Monsieur Hervé CUFFEZ
Né à Meaux le 2 janvier 1978
De nationalité française
Demeurant 77 avenue de Paris, 91800 BRUNOY.*

HC NS

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Hervé CUFFEZ disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Hervé CUFFEZ aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le secrétaire



HC

NS